



# NATURA 2000 - STANDARD DATA FORM

For Special Protection Areas (SPA),  
Proposed Sites for Community Importance (pSCI),  
Sites of Community Importance (SCI) and  
for Special Areas of Conservation (SAC)

SITE LU0002007  
SITENAME Vallée supérieure de l'Alzette

## TABLE OF CONTENTS

- [1. SITE IDENTIFICATION](#)
- [2. SITE LOCATION](#)
- [3. ECOLOGICAL INFORMATION](#)
- [4. SITE DESCRIPTION](#)
- [5. SITE PROTECTION STATUS](#)
- [6. SITE MANAGEMENT](#)
- [7. MAP OF THE SITE](#)

## 1. SITE IDENTIFICATION

<b>1.1 Type</b> A	<b>1.2 Site code</b> LU0002007	<a href="#">Back to top</a>
----------------------	-----------------------------------	-----------------------------

### 1.3 Site name

Vallée supérieure de l'Alzette

<b>1.4 First Compilation date</b> 1998-12	<b>1.5 Update date</b> 2023-11
--	-----------------------------------

### 1.6 Respondent:

<b>Name/Organisation:</b>	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
<b>Address:</b>	4, place de l'Europe L-2918 Luxembourg
<b>Email:</b>	natura2000@mev.etat.lu

### 1.7 Site indication and designation / classification dates

<b>Date site classified as SPA:</b>	2004-01
<b>National legal reference of SPA designation</b>	Règlement grand-ducal du 6 octobre 2023 désignant zone de protection spéciale la zone « Vallée supérieure de l'Alzette ». #http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/10/06/a661/jo#

## 2. SITE LOCATION

### 2.1 Site-centre location [decimal degrees]:

[Back to top](#)

<b>Longitude</b> 6.0842	<b>Latitude</b> 49.5178
----------------------------	----------------------------

<b>2.2 Area [ha]:</b> 1241.73	<b>2.3 Marine area [%]:</b> 0.0
----------------------------------	------------------------------------

### 2.4 Sitelength [km]:

## 2.5 Administrative region code and name

NUTS level 2 code

Region Name

LU00	Luxembourg (Grand-Duché)
------	--------------------------

## 2.6 Biogeographical Region(s)

Continental (100.0  
%)

## 3. ECOLOGICAL INFORMATION

[Back to top](#)

## 3.1 Habitat types present on the site and assessment for them

## 3.2 Species referred to in Article 4 of Directive 2009/147/EC and listed in Annex II of Directive 92/43/EEC and site evaluation for them

Species					Population in the site						Site assessment			
G	Code	Scientific Name	S	NP	T	Size		Unit	Cat.	D. qual.	A B C D		A B C	
						Min	Max				Pop.	Con.	Iso.	Glo.
B	A294	<a href="#">Acrocephalus paludicola</a>			c				V	M	D			
B	A295	<a href="#">Acrocephalus schoenobaenus</a>			c				C	G	B	B	C	B
B	A297	<a href="#">Acrocephalus scirpaceus</a>			r	25	25	p		G	B	B	C	B
B	A297	<a href="#">Acrocephalus scirpaceus</a>			c				C	G	B	B	C	B
B	A247	<a href="#">Alauda arvensis</a>			r	10	15	p		G	C	B	C	B
B	A229	<a href="#">Alcedo atthis</a>			p	2	3	p		G	C	B	C	C
B	A052	<a href="#">Anas crecca</a>			c				C	M	C	B	C	B
B	A052	<a href="#">Anas crecca</a>			w	50	200	i	C	G	A	B	C	B
B	A257	<a href="#">Anthus pratensis</a>			c				C	M	B	B	C	B
B	A257	<a href="#">Anthus pratensis</a>			r	1	3	p		G	B	B	C	B
B	A773	<a href="#">Ardea alba</a>			w	20	50	i		G	B	B	C	B
B	A861	<a href="#">Calidris pugnax</a>			c				R	M	B	B	C	B
B	A136	<a href="#">Charadrius dubius</a>			r	1	1	p		M	C	B	C	C
B	A136	<a href="#">Charadrius dubius</a>			c				P	M	C	B	C	C
B	A031	<a href="#">Ciconia ciconia</a>			r	2	3	p		G	A	B	C	B
B	A031	<a href="#">Ciconia ciconia</a>			c				R	M	C	B	C	C
B	A030	<a href="#">Ciconia nigra</a>			c	1	5	i	P	M	C	B	C	C
B	A081	<a href="#">Circus aeruginosus</a>			c				R	M	D			
B	A082	<a href="#">Circus cyaneus</a>			w				R	M	D			
B	A113	<a href="#">Coturnix coturnix</a>			r	1	2	p		M	B	B	C	B
B	A122	<a href="#">Crex crex</a>			r	0	1	p		G	A	C	C	C
B	A480	<a href="#">Cyanecula svecica</a>			c				R	G	B	B	C	B
B	A103	<a href="#">Falco peregrinus</a>			w	1	2	i		M	C	B	C	B
B	A153	<a href="#">Gallinago gallinago</a>			c	30	50	i		M	B	B	C	B
B	A153	<a href="#">Gallinago gallinago</a>			w	5	10	i		G	B	B	C	B
B	A127	<a href="#">Grus grus</a>			c				R	M	D			
B	A022	<a href="#">Ixobrychus minutus</a>			c				V	M	D			
B	A233	<a href="#">Jynx torquilla</a>			r	1	3	p		M	C	B	C	B

B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>		r	1	5	p		M	C	B	C	B
B	A152	<a href="#">Lymnocyptes minimus</a>		w	5	10	i		M	B	B	C	B
B	A073	<a href="#">Milvus migrans</a>		r	3	5	i		G	B	B	C	B
B	A074	<a href="#">Milvus milvus</a>		r	3	6	i		G	C	B	C	B
B	A260	<a href="#">Motacilla flava</a>		c				C	M	B	B	C	B
B	A260	<a href="#">Motacilla flava</a>		r	3	4	p		G	B	B	C	B
B	A234	<a href="#">Picus canus</a>		p	1	1	i	V	P	D			
B	A140	<a href="#">Pluvialis apricaria</a>		c				V	P	D			
B	A119	<a href="#">Porzana porzana</a>		c				R	M	B	B	C	B
B	A118	<a href="#">Rallus aquaticus</a>		p	3	5	p		G	B	B	C	B
B	A275	<a href="#">Saxicola rubetra</a>	X	r	0				G	D			
B	A856	<a href="#">Spatula querquedula</a>		r		1	p		M	A	B	C	B
B	A166	<a href="#">Tringa glareola</a>		c				R	M	A	B	C	B
B	A162	<a href="#">Tringa totanus</a>		c				R	M	A	B	C	B
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>		c				C	G	B	B	C	B
B	A142	<a href="#">Vanellus vanellus</a>		r	1	2	p		G	B	C	C	C

- **Group:** A = Amphibians, B = Birds, F = Fish, I = Invertebrates, M = Mammals, P = Plants, R = Reptiles
- **S:** in case that the data on species are sensitive and therefore have to be blocked for any public access enter: yes
- **NP:** in case that a species is no longer present in the site enter: x (optional)
- **Type:** p = permanent, r = reproducing, c = concentration, w = wintering (for plant and non-migratory species use permanent)
- **Unit:** i = individuals, p = pairs or other units according to the Standard list of population units and codes in accordance with Article 12 and 17 reporting (see [reference portal](#))
- **Abundance categories (Cat.):** C = common, R = rare, V = very rare, P = present - to fill if data are deficient (DD) or in addition to population size information
- **Data quality:** G = 'Good' (e.g. based on surveys); M = 'Moderate' (e.g. based on partial data with some extrapolation); P = 'Poor' (e.g. rough estimation); VP = 'Very poor' (use this category only, if not even a rough estimation of the population size can be made, in this case the fields for population size can remain empty, but the field "Abundance categories" has to be filled in)

### 3.3 Other important species of flora and fauna (optional)

## 4. SITE DESCRIPTION

[Back to top](#)

### 4.1 General site character

Habitat class	% Cover
N27	85.9
N23	0.3
N16	2.3
N10	7.7
N07	1.4
N06	1.8
N26	0.6
<b>Total Habitat Cover</b>	<b>100</b>

### Other Site Characteristics

Situation :La zone se situe sur les territoires des communes de Mondercange, Esch-sur-Alzette, Schifflange, Kayl, Bettembourg, Roeser et Hesperange. Elle s'étend le long de la plaine alluviale de la vallée supérieure de l'Alzette, entre Lallange et Hesperange, ainsi que des plaines alluviales situées en amont des confluences de la Kiemelbaach, de la Mess, de la Kaylbaach et de la Diddelengerbaach. Milieu physique :Sur les couches géologiques repose une couche d'alluvions pouvant atteindre une épaisseur de 4 à 5 mètres. Les alluvions couvrent pratiquement la totalité de la zone. La sédimentation se poursuit de nos jours par les inondations périodiques. Les alluvions sont composées de sables fins et d'argiles. Les sols développés sur les alluvions font partie des gleys. Occupation du sol :L'occupation du sol est essentiellement agricole (9/10e) avec, dans la plaine de l'Alzette, une prédominance des prairies et pâturages. Les flancs des collines adjacentes sont occupés en partie par des labours. Le pourcentage de forêts est extrêmement faible. Néanmoins, la zone est en partie structurée par des haies, broussailles, rangées ou groupes d'arbres, et ripisylves. Les herbages de la plaine sont humides à très humides et sont fréquemment inondés. Ils sont exploités comme pâturages et prairies de fauche. Une grande partie de ces herbages sont drainés. Des

restes de bras mort ou d'autres dépressions persistent, ainsi que certaines eaux stagnantes entourées de ceintures de roseaux. Pendant les périodes de sécheresse, la baisse du niveau d'eau entraîne l'exondation de vases spontanément envahies par une végétation caractéristique hautement spécialisée.

#### 4.2 Quality and importance

Intérêts selon la directive « Oiseaux » : Les caractéristiques de la plaine alluviale et zone inondable entraînent une diversité floristique et faunistique, et pratiquement l'entièreté de la zone constitue un biotope/habitat important pour de nombreuses espèces de l'avifaune. A noter que depuis plusieurs années, la zone abrite l'unique population au niveau national de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*. Par rapport au Rôle des genêts *Crex crex*, la vallée supérieure de l'Alzette est d'une importance nationale vu qu'il s'agit d'une des seules zones régulièrement occupées par l'espèce. Des espèces typiques des grandes étendues d'herbages plus ou moins humides tels que le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Traquet tarier *Saxicola rubetra* sont également présentes dans cette zone. Il en est de même de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* et de la Grue cendrée *Grus grus*, en halte de migration ou en hivernation. La vallée de l'Alzette est une importante zone d'inondation et les zones humides et vasières accueillent nombre de limicoles comme le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, le Petit Gravelot *Charadrius dubius*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola*, le Chevalier gambette *Tringa totanus* ou le Combattant varié *Philomachus pugnax*. Les quelques roselières accueillent les espèces inféodées à ce type d'habitat, tels que la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* et le Rôle d'eau *Rallus aquaticus*. Pour le dernier, la zone détient environ un tiers de la population nationale. D'autres espèces plus rares, comme le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, la Marouette ponctuée *Porzana porzana* ou le Blongios nain *Ixobrychus minutus* sont présentes en période de migration de manière moins fréquente, tandis que les espèces comme la Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* et le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus* sont plus fréquents. D'ailleurs les deux derniers correspondent à des nicheurs potentiels de la zone. La Cigogne noire *Ciconia nigra* visite la zone à la quête de nourriture en période de reproduction. Les cours et plans d'eau sont occupés par le Martin pêcheur *Alcedo atthis* toute l'année. La Sarcelle d'été *Anas querquedula* est présente en période de migration et de la Sarcelle d'hiver *Anas crecca* en hiver. Les terres agricoles occupent également d'autres espèces rares ou menacées, comme la Caille des blés *Coturnix coturnix* et l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, ou encore la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*. Le fauchage des prairies attire les rapaces tels que le Milan noir *Milvus migrans* et le Milan royal *Milvus milvus*, en période de reproduction, ou encore le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* et le Busard des roseaux *Circus aeruginosus* en hivernation ou migration. En proximité de la zone nichent quelques Faucons pèlerins *Falco peregrinus* qui peuvent être observés en train de chasser dans la zone. Les quelques structures ligneuses, ripisylves ou forêts alluviales accueillent le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* ou le Pic cendré *Picus canus*. Autres intérêts écologiques : Quelques prairies maigres de fauche 6510 sont présentes et représentent un fort pourcentage des prairies mésophiles au niveau national. Les surfaces des mégaphorbiaies eutrophes 6430 occupent les franges nitrophiles des cours d'eau. Quelques plans d'eau sont à qualifier en tant habitat 3150. Les quelques forêts alluviales résiduelles correspondent aux 91E0. Il faut également mentionner la présence d'anciens bras morts de l'Alzette qui présentent des biotopes très importants du point de vue faunistique et floristique. Le Triton crêté *Triturus cristatus* occupe certains des plans d'eau.

#### 4.3 Threats, pressures and activities with impacts on the site

The most important impacts and activities with high effect on the site

Negative Impacts			
Rank	Threats and pressures [code]	Pollution (optional) [code]	inside/outside [i o b]
M	J02.12		i
H	A07		i
M	A10		i
H	D01.02		i
H	A02		i
H	A03		i
H	A08		i
M	E01.01		i
M	E02.03		i
H	H01.05		i

Rank: H = high, M = medium, L = low

Pollution: N = Nitrogen input, P = Phosphor/Phosphate input, A = Acid input/acidification,

T = toxic inorganic chemicals, O = toxic organic chemicals, X = Mixed pollutions

i = inside, o = outside, b = both

Positive Impacts			
Rank	Activities, management [code]	Pollution (optional) [code]	inside /outside [i o b]
M	A03.02		i
M	A04.02		i

#### 4.4 Ownership (optional)

#### 4.5 Documentation

Biver G. & F. Sowa (2008); Artenschutzprogramm Rebhuhn *Perdix perdix* in Luxemburg. Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Luxembourg. Biver G. & P. Lorgé (2008) : Présence du Rôle des genêts *Crex crex* dans la vallée de l'Alzette et de ses affluents au sud de Luxembourg. *Regulus* WB 23: 13 - 28. Biver G. & T. Conzemius (2010); Die territoriale Revierpopulation des Rotmilans *Milvus milvus* in Luxemburg 2009. *Regulus* WB 25: 13 - 27. Biver G. & T. Conzemius (2010)2: Die territoriale Revierpopulation des Schwarzmilans *Milvus*

migrans in Luxembourg 2009. Regulus WB 25: 28 - 40. Biver G., P. Lorgé, T. Conzemius & J. Weiss (2010); Identification des zones d'intérêt ornithologique au Luxembourg. Regulus WB 25: 84-108. Biver, G. (2008); Wiesenvogel-Kartierung 2007: Vorkommen von Schafstelze *Motacilla flava*, Wiesenpieper *Anthus pratensis* und Braunkehlchen *Saxicola rubetra* in drei ausgewählten Grünlandgebieten Vergleichsstudie zu 1996. Regulus WB 23: 1-12. Biver, G. (2009); Der Kiebitz *Vanellus vanellus* in Luxembourg 2008. Regulus WB 24: 22-32. Biver, G. (2010); Inventar der „Wichtigen Vogelschutzgebiete“ in Luxembourg – Stand 2010. Regulus 06/2010. ERPELDING, André (1989); Beitrag zur Kenntnis der Schwebfliegenfauna Luxemburges (Diptera, Syrphidae). *Päiperlék* 11(1), 17-29. FABER, Theid (1975); Etude phytosociologique et à la protection des biotopes humides au Grand-Duché de Luxembourg. GEREND, Raoul (1994); Nachweis neuer und interessanter Libellen aus Luxembourg nebst einer provisorischen Fassung der Roten Liste der einheimischen Odonaten (Insecta, Odonata). *Bull. SNL* 95(1994), 299-314. HELLEF FIR D'NATUR, 1993; Dossier de classement de la réserve Streïssel - Mars 1993 Lorgé P. & G. Biver (2008); Artenschutzprogramm Steinkauz *Athene noctua*. Ministère du Lorgé P. (2000); Luxembourg. Pp 459 – 463 in HEATH M.F. & M.I. EVANS: Important Bird Areas in Europe. Priority Sites for Conservation. Volume 1: Northern Europe. BirdLife International Conservation Series No. 8, Cambridge, UK. Lorgé, P. (2007); Die Bestände von Rotmilan *Milvus milvus* und Schwarzmilan *Milvus migrans* in Luxembourg zwischen 1997 und 2003. Regulus WB 22: 30-36. MELCHIOR, Ed et al. (1987) Atlas des Oiseaux nicheurs du Grand-Duché de Luxembourg Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga OEKO-BUREAU, 1992; Elaboration du dossier de classement de la réserve naturelle "Dumontshaff" à Schiffflange. PIER, J., 1989; Les forêts alluviales au Luxembourg. Mémoire de professeur-stagiaire à l'école privée Fieldgen à Luxembourg: 189 p. REICHLING, Léopold (1981); 30 années d'observations floristiques au Luxembourg 1949 - 1979. *Bull. SNL* 83-84(1978-1979), 75-95. REICHLING, Léopold (1986); Travaux de la société. Conférences du lundi (1er semestre 1983). 21 février : Plantes aquatiques et observations floristiques en 1982. *Bull. SNL* 86(1986), 137-138. REICHLING, Léopold (1987); Orthoptères; Données réunies par L. REICHLING. KIRPACH J., (1990); Réserve naturelle Roeserbann. Propositions en vue de la création d'une zone protégée. *Bull. SNL* 90(1990), 29-40. S.G.I. (SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR L'INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A.), 1992; Dossier de classement de la réserve naturelle "Foetz - Am Bauch" (RN ZH 42). Limites parcellaires WALTENER M., (1994); Projet de restauration d'un ancien lit de l'Alzette dans la réserve naturelle "Roeserbann" sur les communes de Roeser et de Hesperange. WEISS, Jean (1995) Die Rote Liste der Brutvögel Luxemburges Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga WERNER, Jean (1981); Observations bryologiques au Grand-Duché de Luxembourg. *Bull. SNL* 83-84(1978-1979), 97-111.

## 5. SITE PROTECTION STATUS (optional)

### 5.1 Designation types at national and regional level:

[Back to top](#)

Code	Cover [%]	Code	Cover [%]	Code	Cover [%]
LU02	47.1				

### 5.2 Relation of the described site with other sites:

designated at national or regional level:

Type code	Site name	Type	Cover [%]
LU02	Am Bauch	*	1.8
LU02	Brill	*	1.6
LU02	Roeserbann	*	30.0
LU02	Stréïssel	*	2.9
LU02	Dumontshaff	+	9.6
LU02	Am Pudel	*	1.2

### 5.3 Site designation (optional)

Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (Mém. A - N° 10 / 29 janvier 2004, p. 147) Règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale (Mém. A - N° 258 12 décembre 2012). Règlement grand-ducal du 6 octobre 2023 désignant zone de protection spéciale la zone « Vallée supérieure de l'Alzette ». #<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/10/06/a661/jo#>

## 6. SITE MANAGEMENT

### 6.1 Body(ies) responsible for the site management:

[Back to top](#)

### 6.2 Management Plan(s):

An actual management plan does exist:

<input checked="" type="checkbox"/> Yes	Name: Vallée supérieure de l'Alzette Link: <a href="https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/adm/amin/2021/11/22/b4527/jo/fr/pdfa/eli-etat-adm-amin-2021-11-22-b4527-jo-fr-pdfa.pdf">https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/adm/amin/2021/11/22/b4527/jo/fr/pdfa/eli-etat-adm-amin-2021-11-22-b4527-jo-fr-pdfa.pdf</a>
---	---

No, but in preparation

No

### 6.3 Conservation measures (optional)

Mesures de gestions réalisées: + classement des zones « Roeserbann » et « Brill » en réserve naturelle nationale + classement des zones « Roeserbann » et « Brill » en zone de protection spéciale selon la directive européenne « oiseaux » + projet de classement en réserves naturelles nationales des zones "Dumontshaff" entre Schifflange et Noertzange, "Streissel" à Bettembourg et "Im Bauch" à Foetz. Les procédures sont déjà fort avancées (élaboration des dossiers de classement, concertation avec les acteurs locaux, séances d'information publiques) + projet de classement de l'ensemble du site en zone de protection spéciale selon la directive européenne « oiseaux ». La vallée supérieure de l'Alzette a toujours fait partie de la liste des zones que proposerait l'Etat luxembourgeois. Des réunions d'information ont déjà eu lieu. + inventaire, observation et suivi des populations d'espèces nicheuses et migratrices de l'avifaune par les bénévoles de la « Ligue luxembourgeoise de la protection de la nature et des oiseaux » et par la nouvelle « Centrale ornithologique » + élaboration de cartographies des biotopes et de plans verts des communes concernées: + cartographie plan vert Mondercange 1986 Schifflange 1986-1989 Hesperange 1990-1992 Roeser 1991 Bettembourg 1993-1995 + concrétisations de certaines mesures proposées dans les plans verts (plantations, aménagement de plans d'eau) + réalisations de 3 projets de rénaturation de la rivière Alzette sur des tronçons situés à Berchem (sur 300 m), à Fentange (sur 300 m) et à Hesperange (sur 300 et 1.200 m en amont du site) avec élargissement du lit selon un large profil en V + aménagement de plan d'eau dans les zones protégées « Brill » et « Stréissel », + gestion et entretien des roselières sur la zone protégée « Brill » + à partir de 1997, des contrats d'exploitation (programme Natura 2000) conclus avec certains exploitants de la plaine alluviale de l'Alzette ont permis de garantir une exploitation plus extensive par fauchage ou paturage tardif des prés avec interdiction d'utiliser des engrais de synthèse et une limitation de la fertilisation par fumier, lisier et purin. Actuellement 128 ha réparties sur 4 communes sont sous contrats et situés en grande partie sur le périmètre du site ou en périphérie. + acquisition par l'état, les communes et la Fondation « Hellëf fir d'Natur ». de 20 ha de terrains de très grande vulnérabilité et de valeur écologique certaine. Gestion Comme pour toutes les prairies humides, la mesure la plus importante à prendre est la conservation. Les prairies de cette zone sont principalement des prairies de fauche, dont la majorité a été drainée au cours des dernières années. Les prairies sont fauchées 3 voire 4 fois par an, ne laissant aucune chance aux oiseaux nicheurs d'élever leur jeunes. A l'aide de contrats avec les agriculteurs, la date de fenaison ne devrait pas être avant le 15 juin. Lors de la fenaison, les jeunes râles des genêts n'ont souvent guère de chance de s'échapper. Les prairies sont fauchées du bord vers le centre. Les jeunes tentent de se réfugier dans l'herbe haute et ont peur de traverser la surface où l'herbe a déjà été coupée qui ne leur offre pas de refuge. Si on coupe du centre vers les extrémités, les oisillons ont la possibilité de se réfugier dans la prairie avoisinante au cas où celle-ci n'est pas encore fauchée. Pour offrir plus de possibilités aux oiseaux, comme par exemple la Cigogne blanche, de se nourrir, la création de petites mares ou fossés est à prendre en compte. Ces biotopes vont également servir de site de reproduction et de repos à maintes autres espèces. Un suivi régulier et standardisé des populations d'oiseaux, surtout des espèces de l'Annexe I s'impose, notamment pour pouvoir réagir à court terme à des régressions de certaines espèces et d'y instaurer des mesures de gestion et de protection. Un système de panneaux explicatifs (directive 79/409/CEE, Zones Spéciales de Protection, Oiseaux présent sur le site) est à prévoir. Ces panneaux seront des outils de gestion pour informer les habitants de la région et les touristes sur les nécessités de la protection des oiseaux et de leurs habitats. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone de protection spéciale, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des espèces visées et de leurs habitats, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont : 1° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* : a) maintien et amélioration des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ; b) maintien, amélioration voire restauration des prairies et pâtures permanentes, et des zones inondables des plaines alluviales, notamment des herbages mésophiles à humides, richement structurés avec des plans d'eau, ainsi que des friches et dépressions humides ; c) préservation et aménagement de zones de nidification ; d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification et de nourrissage ; 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) et de la Grue cendrée *Grus grus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ; c) préservation de la quiétude autour des dortoirs notamment de la Grue cendrée ; 3° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Tarier des prés *Saxicola rubetra*, de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux prairiaux : a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâtures, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ; b) aménagement de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ; 4° restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex* : a) restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides ; b) préservation de la quiétude en période de reproduction ; 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* : a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ; b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ; 6° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, de la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, du Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, du Petit Gravelot *Charadrius dubius*, du Chevalier sylvain *Tringa glareola*, du Chevalier gambette *Tringa totanus* ou du Combattant varié *Philomachus pugnax*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des marais, vasières, prairies marécageuses, cariçaies, friches humides et d'autres dépressions humides dans les herbages et zones inondables de la plaine alluviale ; 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Râle d'eau *Rallus aquaticus* : maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification, notamment des roselières, mégaphorbiaies, friches humides et forêts alluviales ou marécageuses lumineuses ; 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Blongios nain *Ixobrychus minutus*, de la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, de la Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica*, de la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, du Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus* et du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et d'autres

zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières, mégaphorbiaies et friches humides ; 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ; b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ; c) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nourrissage ; 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des cours d'eau : a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours et plans d'eau ; b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ; 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Sarcelle d'été *Anas querquedula* et de la Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des plans et cours d'eau : maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des plans et cours d'eau ; 12° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ; b) préservation de la quiétude en période de reproduction ; c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ; d) maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux, ou de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ; 13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ; b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ; c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ; 14° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages : maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages maigres ; 15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des paysages semi-ouverts et des futaies lumineuses : a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied ; b) maintien et amélioration des pâturages maigres richement structurés ; 16° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Pic cendré *Picus canus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des forêts alluviales et ripisylves : a) préservation et restauration des futaies lumineuses, ripisylves et forêts marécageuses ou alluviales ; b) restructuration horizontale et verticale des lisières, futaies et ripisylves ; c) préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ; 17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* : a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ; b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ; c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ; d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ; 18° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* et du Busard des roseaux *Circus aeruginosus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides, jachères et landes ; c) préservation de zones refuges dans les herbages en hiver ; d) préservation de la quiétude autour des dortoirs ; 19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Faucon pèlerin *Falco peregrinus* : a) préservation, amélioration et restauration des zones de nidification ; b) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ; 20° rétablissement du bon état écologique des eaux : a) amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ; b) restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ; c) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ; 21° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ; 22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ; 23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ; 24° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges fauchées pluriannuellement ; 25° promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages, ainsi que des labours ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture ; maintien et restauration d'une bande refuge le long des cours d'eau et des chemins agricoles, ainsi qu'entre les cultures ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ; 26° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées et bandes refuges, buissons, broussailles, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ; 27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et restauration des différents types de futaies, notamment des forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension, des arbres biotopes, des arbres morts et des classes d'âge avancées, ainsi que des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement ; 28° maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ; 29° préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

## 7. MAP OF THE SITES

[Back to top](#)

INSPIRE ID:

LU.MDDI.LU0002007

Map delivered as PDF in electronic format (optional)

Yes  No

Reference(s) to the original map used for the digitalisation of the electronic boundaries (optional).